



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°287/2024
d'interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L. 2542-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise BURGER SAS représentée par Mme Camille RONGER 2 rue de l'Industrie 67730 CHÂTENOIS en date du 14 novembre 2024, réceptionnée en Mairie le 6 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les travaux de déchargement d'éléments d'une maison à ossature bois du 13 au 14 janvier 2025 au droit du n°14 rue Colonel Bouvet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1er. Du **lundi 13 janvier 2025 à 08h00** au **mardi 14 janvier 2025 à 18h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue du Colonel Bouvet du n°2 au n°20.

Article 2. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge de l'entreprise BURGER SAS.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BUHL.

Article 5 : MM.

- le Maire de la commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le Directeur des Services Technique de la commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise BURGER SAS, demandeur.

Fait à BUHL, le 10 décembre 2024



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 11 DEC. 2024